



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13 (14 à compter du point n°4)

Nombre de votants : 19

L'an deux mille seize, le vendredi trente septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi vingt-trois septembre deux mille seize.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Nathalie RIBARDIERE, Sandy RAKOTOARISOA, Nathalie ESTEVENET (à compter du point n°4), Messieurs Jean-Luc MADEJ, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX.

Absents excusés:

- Michèle PARADOT donne pouvoir à Annie LAGRANGE,
- Alain GUILLOT donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
- Annie TRICHARD donne pouvoir à Michel LAHILLONNE,
- Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Nathalie RIBARDIERE,
- Jérôme PEUMERY donne pouvoir à Gilles AUDOUX,
- Nathalie ESTEVENET (points n° 1 à 3 inclus, présente à compter du point n°4).

Absent : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

- Participation de la Commune à l'aide alimentaire pour l'année 2016.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2016 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 juillet 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 29 juillet 2016.

2. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie concernant la programmation pluriannuelle de la voirie communale :

Projet d'avenant :

Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie concernant la programmation pluriannuelle de la voirie communale, des espaces publics et de l'amélioration des réseaux d'assainissement :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour les bons de commande (« BCD ») n° 3, 4 et 5 ; permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Le montant des travaux pour le BDC 3 est de 197 054,00 € HT pour les travaux rue de la Gare ;

Le montant des travaux pour le BDC 4 est de 61 358,50 € HT pour les travaux d'extension du parking de la maison de santé ;

Le montant des travaux pour le BDC 5 est de 51 431,40 € HT pour les travaux rue Crespin.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 309 843,90 € HT / 371 812,68 € TTC.

Les taux de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

-Tranche ferme : 1,41 % pour les missions EP et AVP (soit 4 374,38 € HT),

-Tranche conditionnelle : 2,21 % pour les missions PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR (soit 6 841,97 € HT),

Soit un taux de rémunération total de 3,62 %, correspondant à un forfait de rémunération de 11 216,35 € HT (13 459,62 € TTC avec un taux de TVA à 20 %).

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec la maîtrise d'œuvre A2i – SAS ICHE Ingenierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014, complétant la délibération du 28 mars 2014, donnant délégation au maire pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 207 000 € HT,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de fixer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour les bons de commande n° 3, 4 et 5 ; ce dernier permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour les BDC 3, 4 et 5,

Considérant que l'avenant correspond à un forfait de rémunération de 11 216,35 € HT / 13 459,62 € TTC,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché correspondant à un forfait de rémunération de 11 216,35 € HT / 13 459,62 € TTC, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie, correspondant à un forfait de rémunération de 11 216,35 € HT / 13 459,62 € TTC.

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i – SAS ICHE Ingenierie, ainsi que tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

3. Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge dans le cadre du budget principal de la commune :

Suite à décision du juge du Tribunal d'Instance de Poitiers du 30 Juin 2016 concernant le rétablissement personnel de Monsieur MAUDET Stéphane dans le cadre d'une procédure de surendettement sans liquidation judiciaire, les créances concernant l'assainissement ont été effacées, dont le montant s'élève au total à 210,18 € pour des factures de 2006 et 2007. Le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER au 1^{er} Janvier 2016, c'est au budget principal de la Commune de supporter cette dépense.

La décision du juge s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant de 210,18 € pour le budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'effacement des créances d'un montant total de 210,18 €, de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard de ces créances éteintes, et de faire un mandat au 6542 pour effacer ces créances pour le budget principal de la Commune.

Arrivée de Mme Nathalie ESTEVENET à 20h43.

4. Demande d'autorisation pour signer le renouvellement du contrat de location au 2 place Saint Sornin :

Vu la délibération n° 20140620_1 du 20 juin 2014 autorisant à la majorité l'acquisition du bien situé 2 Place Saint Sornin (section AD 549) pour une superficie de 1a 68ca, afin de le rétrocéder à un commerçant.

Vu la délibération n°20150918_4 du 18 septembre 2015, autorisant Madame Le Maire à signer dans un premier temps un bail de location du local précité, situé 2 Place Saint Sornin (section AD 549), avec Monsieur Christophe VANDENBERGHE dans le cadre de l'installation d'une boucherie-charcuterie, pour un loyer mensuel de 965,39 €, et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015.

Considérant que Monsieur Christophe VANDENBERGHE ne peut -pour raison personnelle- signer un crédit-bail au 1^{er} octobre 2016, tel que cela était initialement prévu,

Considérant que Monsieur Christophe VANDENBERGHE sollicite la commune pour le renouvellement de son bail pour une durée d'un an, afin de lui permettre la poursuite de son activité, avec pour objectif de signer un crédit-bail qui débutera au plus tard le 1^{er} octobre 2017,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le renouvellement pour une année du bail de location du local précité, avec maintien du montant du loyer mensuel.

Pour rappel, l'assurance du bien et la taxe foncière seront à la charge des locataires ; les frais d'acte notarié sont par ailleurs exclusivement à la charge de Monsieur VANDENBERGHE.

Le contrat de location précisera que Monsieur Christophe VANDENBERGHE s'engagera à signer un crédit-bail qui débutera au plus tard le 1^{er} octobre 2017.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer le renouvellement pour une année du bail de location du local précité, situé 2 Place Saint Sornin (section AD 549), pour un loyer mensuel maintenu à 965,39 €, à compter du 1^{er} octobre 2016.

5. Demande d'autorisation pour signer le renouvellement de la convention annuelle d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul :

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet modifié (conformément et pour faire suite à la réunion du 12 avril 2015 avec Monsieur QUISTORFF) de convention annuelle d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul, en vue du renouvellement de celle-ci :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) L'école privée St Vincent de Paul de Lussac-les-Châteaux pourra utiliser le City stade, situé dans l'enceinte de l'école élémentaire publique de Lussac-les-Châteaux selon le planning suivant : *Les mardis après-midi pendant le temps scolaire.*
- 2) Son utilisation s'effectuera dans le respect de la tranquillité de l'école publique et de l'hygiène publique.
- 3) L'école St Vincent de Paul s'engage à restituer la structure en bon état et à informer immédiatement la mairie en cas de dommages le cas échéant.
- 4) Préalablement à l'utilisation de la structure, l'école St Vincent de Paul reconnaît que celle-ci s'effectue sous sa pleine et entière responsabilité et qu'en aucun cas la responsabilité de l'école publique ne saurait être engagée. De ce fait, elle certifie :
 - avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages ou accidents corporels pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la structure mise à disposition ;
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- 5) Au cours de l'utilisation de la structure mise à sa disposition, l'école St Vincent de Paul s'engage :
 - à contrôler les entrées et sorties des élèves ;
 - à faire appliquer les règles de sécurité aux élèves.

6) Hors temps scolaire, l'utilisation du terrain reste à la libre appréciation de la commune.

7) Exécution de la convention :

La convention engage les différentes parties pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

La présente convention peut-être dénoncée :

- Par la commune, propriétaire de la structure ou l'IA-DSDEN de la Vienne pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'école St Vincent de Paul.
- A tout moment, par le chef d'établissement de l'école St Vincent de Paul en cas de force majeure ou pour des motifs relevant de la sécurité des élèves.

La convention sera signée par la parties suivantes : la Directrice de l'école privée Saint Vincent de Paul, le Directeur de l'école élémentaire, le DSDEN de la Vienne représenté par l'inspecteur de la circonscription de Montmorillon et la Commune de Lussac-les-Châteaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul pour l'année scolaire 2016-2017 en cours et les deux prochaines années scolaires.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'utilisation du terrain multi-sports par L'école privée Saint Vincent de Paul pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

6. Demande d'autorisation pour signer la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs avec la société Soregies :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs avec la société Soregies :

Objet de la convention :

Il est proposé à la commune de confier à Soregies la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs.

Ces installations comprennent : les projecteurs d'éclairage ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorces, condensateurs ; elles comprennent aussi l'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société Soregies la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs, avec prise en compte uniquement de l'offre de base (donc sans option), à savoir les prestations suivantes : interventions de dépannage, pour le remplacement des lampes, des condensateurs, des ballasts ou des amorces défectueux. Un devis de remise en état sera transmis à la commune pour tout autre type de panne.

Les dépannages sont réalisés dans les 15 jours, avec une majoration forfaitaire pour les demandes en urgence (délai inférieur à 5 jours).

Ne sont donc pas retenues les options proposées relatives uniquement aux stades et correspondant aux interventions suivantes : visite annuelle d'entretien, diagnostic pour homologation FFF et remplacement préventif.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs avec la société Soregies, avec prise en compte uniquement des prestations de l'offre de base (donc sans option).

7. Demande d'autorisation pour signer la convention de rétrocession de supports électriques avec le Syndicat des Energies de la Vienne et SRD :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de rétrocession de supports électriques avec le Syndicat des Energies de la Vienne et SRD :

Objet de la convention :

Le Syndicat des Energies de la Vienne rétrocède gratuitement, et dans leur état actuel, à la commune qui accepte la propriété de quinze supports électriques situés rue de la République, rue du Maquis Maziers, rue de la Croix Rouge et rue de chez Goué, ainsi que des conducteurs d'éclairage public qui les relient le cas échéant, à la suite du chantier d'enfouissement du réseau électrique réalisé à cet endroit par SRD.

La rétrocession décharge de toutes responsabilités le Syndicat et SRD en cas de futurs dommages aux supports.

Le plan d'emplacement des supports rétrocédés est présenté aux conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Syndicat des Energies de la Vienne et SRD la convention de rétrocession de supports électriques.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de rétrocession de supports électriques avec le Syndicat des Energies de la Vienne et SRD.

8. Demande d'adhésion de la Commune de Chauvigny au Syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chauvigny sollicitant son adhésion au syndicat ainsi que le transfert intégral de ses compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, Vu la délibération en date du 13 septembre 2016, du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer donnant son accord pour l'adhésion de la commune de Chauvigny au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la Commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
-d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

9. Participation de la Commune à l'aide alimentaire pour l'année 2016 :

Monsieur Jean-Luc MADEJ, Président de la Commission Vie Sociale présente les modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire cantonale.

Il fait connaître le montant de la participation des communes voté au conseil d'administration du CCAS en date du 14 mars 2016, à savoir le maintien d'un montant de 0,86 € par habitant (pour rappel : 0,86 € en 2015 et 2014 ; 0,84 € en 2013).

Le montant de la participation de la Commune de Lussac-les-Châteaux est en conséquence de 2 043 € pour 2016 (pour rappel : 2 061 € en 2015 ; 2 074 € en 2014 ; 2 037 € en 2013).

Il est proposé aux conseillers d'approuver le montant de la participation au CCAS.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant de la participation au CCAS de Lussac-les-Châteaux, soit 2 043 € pour l'année 2016.

- **Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 28 octobre 2016 à 20h30.**

➤ **La séance est levée à 21h54.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE